IDÉES

PRÉSENTÉES

AU COMITÉ MILITAIRE

Jean L. C.
PAR M. EMMERY, L'UN DE SES MEMBRES,

Le 26 Juin 1790.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS;

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-Saint-Jacques, N°. 31.

1790.

IDÉES

PRÉSENTÉES

AU COMITÉ MILITAIRE

PAR M. EMMERY, L'UN DE SES MEMBRES.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

C'EST pour la guerre qu'on a beſoin d'une armée, il faut donc créér l'armée uniquement en vue de la Guerre.

Les Militaires eſtiment que, ni 140 ni 150 mille hommes ne ſuffiroient en temps de guerre, ils penſent qu'il en faudroit au moins 200 mille, c'eſt donc une armée de 200 mille hommes au moins qu'il eſt néceſſaire de créér.

Si l'on tenoit conſtamment ſous les armes 200 mille hommes au moins, on feroit une dépenſe exceſſive & ruineuſe pour l'Etat.

Si l'on ne tenoit pas conſtamment ſous les armes un grand nombre d'hommes, on n'auroit pour la Guerre ni Soldats exercés, ni Officiers inſtruits.

Il faut donc avoir, même pendant la paix, des

Troupes conſtamment ſous les armes ; mais leur nombre doit être exactement proportionné au beſoin de l'inſtruction.

Les Corps actifs & continuellement exercés pendant la paix, doivent être á-la-fois le ſéminaire de l'armée, & des cadres préparés pour recevoir au moment de la Guerre une grande partie des Soldats qui ne ſont pas habituellement ſous les armes.

Nous avons à notre ſolde 10 à 11 mille Fantaſſins Suiſſes, & à-peu-près autant de Fantaſſins Allemands, Irlandois & Liégeois.

Les Suiſſes ſont à conſerver, par beaucoup de conſidérations, ſeulement on doit chercher à rendre les conditions de leur traité moins onéreuſes à l'Etat, ce qui n'eſt peut-être pas extrêmement difficile.

Il convient auſſi de conſerver 5 à 6 mille étrangers, pour recevoir à la Guerre les déſerteurs ennemis, qu'il n'eſt plus poſſible d'admettre dans les Corps nationaux.

Si nous conſervons à notre ſolde 10 à 11 mille Suiſſes, 5 à 6 mille étrangers, nous n'avons plus beſoin de lever chez nous que 184 mille hommes, pour avoir une armée forte de 200 mille.

L'Infanterie doit être plus nombreuſe que la Cavalerie, & celle-ci plus nombreuſe encore que l'Artillerie. La première choſe à faire eſt d'établir la juſte proportion entre ces trois armes, & de l'établir en vue de la Guerre, ſur une maſſe de 200 mille hommes.

Cette proportion étant fixée, on connoîtra combien, dans 184 mille nationaux, nous devons avoir de Fan-

taſſins, d'hommes de cheval, & de Soldats d'Artillerie.

Il s'agira de déterminer enſuite combien, dans chacune de ces trois armes, on tiendra d'hommes conſtamment en activité, en obſervant qu'il en faut moins dans l'arme qui exige le moins d'inſtruction, qu'il en faut davantage dans les armes où l'inſtruction eſt plus difficile & plus longue.

C'eſt aux Militaires à prononcer, je leur préſente deux problêmes à réſoudre.

1°. Sur 200 mille hommes, combien aura-t on d'Infanterie, de Cavalerie & d'Artillerie.

2°. Combien, dans chaque arme, tiendra-t-on d'hommes conſtamment en activité, pour remplir l'objet de l'inſtruction.

Je dirai ſur cela mon idée toute entière, en avertiſſant que je la ſubordonne à la détermination préciſe des gens de l'art.

Sur 200 mille hommes, ſuppoſons qu'il en faille environ 150 mille pour l'Infanterie, de 36 à 40 pour la Cavalerie, & 10 mille pour l'Artillerie. J'eſtime que les quatre cinquièmes des hommes d'Artillerie & les deux tiers des hommes de cheval devroient être conſtamment en activité, mais que ce ſeroit aſſez du tiers de l'Infanterie, ou de la moitié au plus.

Ainſi l'Armée active ſeroit compoſée, pendant la paix,

de 8 mille hommes d'Artillerie.
de 24 mille de Cavalerie.
de 68 mille d'Infanterie.

En tout de 100 mille hommes.

Des 68 mille hommes d'Infanterie, il y auroit à déduire 16 mille Suiſſes où autres étrangers.

Il reſteroit 52 mille nationaux.

La réſerve ſeroit donc de 2 mille hommes pour l'Artillerie.

de 12 mille pour la Cavalerie.
de 86 mille pour l'Infanterie.

En tout de . . . 100 mille hommes.

La Maiſon du Roi augmenteroit la maſſe des Troupes actives, ſans augmentation de dépenſe pour le Département de la Guerre, parce que celle de la Maiſon du Roi ſe prend ſur la liſte civile

Il y a d'aſſez grands dangers pour la Liberté, à tenir 100 mille hommes conſtamment ſous les armes, ſans qu'il faille augmenter ce nombre lorſqu'il n'y a pas de néceſſité abſolue.

Il n'y a plus beſoin d'avoir autant de Troupes en activité pendant la paix, puiſque le ſervice ſera moins conſidérable & moins fatiguant ; vous ſupprimerez beaucoup de places, & dans celles qui ſeront conſervées, les garniſons n'auront plus à garder les récoltes de l'Etat-Major, & ne ſeront plus chargées de la police intérieure.

Le ſurcroît de dépenſe à faire pour tenir ſous les armes au-delà de 100 mille hommes, ne pourroit donc être juſtifié que par la néceſſité d'aſſurer l'inſtruction de 200 mille; mais je propoſe un moyen d'éviter ce ſurcroît de dépenſe, & de rendre néanmoins les auxiliaires parfaitement propres au ſervice, dès que la guerre mettra dans le cas de les raſſembler.

Des hommes qui ne ſeroient reçus à s'engager en qualité d'auxiliaires qu'après avoir ſervi ſix ans dans l'armée active, & qui, tous les ans, répéteroient, pendant un mois, les leçons que ce long noviciat leur auroit rendues très-familières, vaudroient à-peu-près autant que les autres Troupes, & ſeroient bientôt en état de manœuvrer à côté d'elles, lorſqu'il y auroit néceſſité de les réunir. Tout le monde en eſt convenu.

J'exigerois donc des auxiliaires qu'ils euſſent ſervi ſix ans dans un Corps actif; celui-là ſeul qui en ſortiroit avec un congé honorable, ſeroit admis à contracter un nouvel engagement de ſix ans comme auxiliaire; il n'auroit alors d'autres obligations que celle d'un mois de ſervice, par année, pendant la paix, & celle de marcher en cas de guerre.

Il ſeroit libre à l'auxiliaire de rentrer dans un Corps actif quand il le jugeroit à propos, ou de contracter ſucceſſivement de nouveaux engagemens en qualité d'auxiliaire: maître de toutes ſes actions, libre comme un autre Citoyen, l'auxiliaire ne ſeroit ſoumis à l'autorité militaire que pendant le raſſemblement.

Il y auroit, dans chaque Département, un quartier

d'aſſemblée pour tous les auxiliaires domiciliés ou réſidens dans l'étendue du Département. (1)

En un mot, l'auxiliaire ſeroit un ſoldat formé à la diſcipline, inſtruit, éprouvé, auquel on donneroit une plus grande liberté : on doit ce ſoulagement à ceux qui ſe deſtinent à ſuivre une carrière longue & pénible, dans le cours de laquelle il eſt juſte de leur préſenter des facilités, des encouragemens de tout genre, & dont il faut marquer le terme par une bonne & honorable retraite.

Un auxiliaire avec la demi-ſolde pendant onze mois, ſolde entiere pendant celui de raſſemblement, moitié de la maſſe générale pour ſon habillement, & un douzième de chacune des autres maſſes, en raiſon de l'activité de ſon ſervice pendant un douzième de l'année, reviendroit à 96 liv. 19 ſols 2 den. pour l'Infanterie, & à 117 l. 19 ſols 2 den. pour la Cavalerie.

Un Fantaſſin ſous les armes coûte 251 liv.

Un Cavalier non-monté revient à 285 livres, terme moyen entre la Cavalerie, les Dragons, les Chaſſeurs & les Huſſards.

Le cheval eſt un objet à part de 343 liv. l'un dans l'autre.

Vous voyez que le rapport entre la dépenſe à faire pour un Soldat actif, & celle à faire pour un auxiliaire, eſt à-peu-près de 27 à 70 dans l'Infanterie, de 27 à 57 dans la Cavalerie, c'eſt-à-dire, que l'entretien de 70

(1) Au moyen de la diſtribution des Troupes à cheval dans l'intérieur du Royaume, il ſeroit poſſible, ſans occaſionner de longs voyages aux auxiliaires de cette armée, de les raſſembler auprès d'un Corps de Cavalerie, & ſans augmenter ſenſiblement la dépenſe, on pourroit prolonger un peu la durée de leur raſſemblement.

Fantaſſins auxiliaires ne coûtera pas plus que celui de 27 Fantaſſins actifs; & qu'avec ce qu'il en coûte pour 27 Cavaliers actifs, on en aura 67 auxiliaires.

Ce ſyſtême offre donc une grande économie d'argent, avec une augmentation conſidérable de force.

Economie d'argent; la dépenſe pour 200 mille hommes ſeroit inférieure à celle qu'on propoſe pour 150 mille.

Augmentation de force; car 150 mille hommes ne ſuffiroient pas au moment de la guerre, & 200 mille hommes ſuffiroient, 200 mille hommes façonnés à la diſcipline, exercés, inſtruits, éprouvés, tels qu'on les auroit d'après mon plan.

Une armée de 150 mille hommes abſorbant 84 millions, ne diſpenſeroit pas de lever 50 mille hommes au premier ſignal de guerre; mais ces 50 mille recrûes ſeroient incapables de bien ſervir avant un long apprentiſſage; quels qu'ils fuſſent, leur enrôlement coûteroit beaucoup; leur habillement, leur équipement ſeroient un nouvel objet de dépenſe; & prenez garde que celles qui ſe font au moment de la guerre, ſont toujours plus grèvantes. Il n'eſt pas queſtion de dire qu'on évitera les frais d'enrôlement par un tirage de milice; on n'en veut plus; le Peuple ne s'y ſoumettra jamais. L'Aſſemblée Nationale, en ordonnant la recherche des moyens par leſquels on pourroit augmenter l'armée pendant la guerre, a impoſé pour condition expreſſe la ſuppreſſion du tirage de la milice.

Quand il ſeroit permis de recourir à cet odieux

moyen, il y auroit de l'inhumanité à ne pas le rendre inutile par l'adoption d'un plan qui, n'offrît-il que cet unique avantage, feroit encore très-précieux.

On dira qu'avec 150 mille hommes fous les armes, on peut avoir 50 mille auxiliaires; mais je prie qu'on ne perde pas de vue que 150 mille hommes fous les armes abforberont les 84 millions deftinés à la guerre, & vraifemblablement les dépafferont : il faudra donc un nouveau fonds pour l'entretien des 50 mille auxiliaires. Vous pouvez tout ce qui eft bon, utile, néceffaire, vous le pouvez avec moins de 84 millions; ils fuffiront & au-delà pour entretenir 200 mille hommes prêts à marcher au premier fignal. Pourquoi confacreriez-vous au même objet une fomme plus forte, fans autre avantage que d'avoir conftamment fous les armes 50 mille hommes de plus pour menacer davantage notre liberté?

On doit employer, dans l'Armée active, plus d'Officiers que n'en exige le nombre de Soldats de cette Armée; car il faut toujours voir le moment de la guerre, où l'on fera dans le cas, 1°. d'augmenter les Compagnies, par l'incorporation d'une grande partie des auxiliaires; 2°. de former quelques nouveaux Corps du furplus des auxiliaires qui ne feront pas incorporés. C'eft encore aux Gens de l'art à fixer, fous ce point de vue, le nombre des Officiers à employer.

Les fous-Lieutenans feroient, dans ce grade, leur noviciat, leur apprentiffage du Commandement; ils refteroient à leur Corps; ils n'auroient que des congés de grace peu fréquens & pour un temps très-court;

les ſous Lieutenans ſont de très-jeunes gens qu'aucuns ſoins eſſentiels n'appellent chez eux.

Les Lieutenans & les Capitaines, plus avancés en âge, ont, pour la plupart, des propriétés, des affaires domeſtiques, il eſt juſte qu'ils puiſſent s'en occuper utilement, & qu'on leur donne la facilité de préſider quelquefois à leurs récoltes, de ſuivre leurs affaires dans tous les mois de l'année; comme ils auroient acquis une longue habitude de leur métier, il n'y auroit pas d'inconvénient à permettre que le Capitaine & le Lieutenant puſſent prendre alternativement un congé d'un an.

L'année de congé ne ſeroit pas perdue pour l'inſtruction de l'Officier qui en jouiroit, il ſeroit obligé de ſe trouver au raſſemblement des auxiliaires de ſon Département; les Officiers en congé les exerceroient, les commanderoient pendant un mois, ſous les ordres de celui d'entr'eux que ſon grade & ſon ancienneté appelleroient à remplir les fonctions de Chef.

J'augmenterois les appointemens des Capitaines & des Lieutenans; mais lorſqu'ils prendroient leur congé, ils ne toucheroient que les treize-vingt-quatrièmes de leur traitement; c'eſt-à-dire que le mois de raſſemblement ſeroit payé plein, & que les onze autres ne le ſeroient qu'à moitié; l'Officier, quand il eſt chez lui, a infiniment moins de dépenſe à faire que lorſqu'il est à ſon Corps. Un Capitaine d'infanterie de 1ere claſſe a maintenant 2400 l., je lui en donnerois 3000 l. pour l'année qu'il paſſeroit au Régiment, & 1625 l. pour celle qu'il paſſeroit chez lui. Au fond ce traite-

ment feroit plus avantageux à l'Officier & coûteroit moins au Tréfor public, puifque l'année commune ne reviendroit qu'à 2312 livres 10 f.

On auroit de la forte tout ce qu'il faut d'Officiers pour la guerre, fans furcharge pendant la paix, & fans rien ôter à l'inftruction.

Ici je m'arrête. On me demande comment je me procurerai deux cent mille hommes, fi j'attens pour les enrôler, leur détermination volontaire, & par quels moyens je parviendrai à faire naître & à fixer leur vocation.

Je fens bien qu'avant d'aller plus loin je dois répondre à cette importante queftion.

Dans un Royaume tel que la France, on ne manquera jamais de Soldats, lorfqu'ils feront affurés d'être traités comme des hommes & des François doivent l'être; lorfque la difcipline ne fera ni minutieufe, ni aviliffante, ni cruelle; lorfqu'on aura plus d'égards qu'on n'en a eu, depuis trente ans, à l'efprit & au caractère de la Nation; lorfqu'on fera fermement perfuadé que le Soldat n'eft pas moins fenfible à l'honneur que l'Officier; & qu'on peut employer auffi efficacement ce reffort fur l'un que fur l'autre; lorfque nos troupes ne feront plus fatiguées, accablées, tourmentées par l'inftabilité des Loix qui les régiffent, par l'inutilité de leçons qu'elles doivent oublier auffi-tôt qu'elles les ont apprifes, & par ces faftueufes parades où j'ai vu le caprice & la vanité des Chefs fe jouer fi cruellement des forces & de la fanté des hommes,

pour honorer l'apparition d'un voyageur, ſouvent pour ſatisfaire la curioſité d'une femme.

Nous aurons plus de Soldats que nous ne pourons en admettre, lorſque dans leurs relations avec eux, les Chefs n'affecteront plus, au mépris de la raiſon & de la loi, le ton, le geſte, l'expreſſion d'un maître qui commande à ſes eſclaves; mais qu'ils annonceront par leurs diſcours & leur conduite qu'ils ſe regardent comme les compagnons, les protecteurs, les pères de ceux auxquels ils ont l'honneur de commander au nom de la Patrie.

On parle ſans ceſſe de la néceſſité de l'inſtruction pour les Officiers. Oui, ſans doute, il faut les inſtruire, non-ſeulement dans l'art des évolutions et des manœuvres, ce qui ſuffiroit, ſi elles s'exécutoient par des machines, mais dans l'art de gouverner les hommes qu'ils ſont chargés de conduire, & qu'ils doivent rendre auſſi heureux que leur ſituation le permet. Que les Officiers connoiſſent toute l'étendue de leurs obligations à cet égard; qu'ils les mettent au rang de leurs premiers devoirs; qu'ils les pratiquent avec bonté; qu'ils n'imaginent pas être quittes envers l'humanité, pour avoir ſtrictement, ſechement accompli la lettre des Ordonnances; les ſujets de mécontentemens, de ſouffrances, de dépit, de déſeſpoir, ſeront plus rares parmi les Soldats; ils auront plus de motifs d'attachement à leur état, il ſera ſûrement plus recherché.

Déſormais, le Soldat ſera mieux payé, mieux nourri, & probablement mieux vêtu. Rien ne lui manquera, ni en ſanté, ni en maladie: ſes beſoins phiſiques ſatiſ-

faits, ſes forces appréciées & ſagement ménagées, il reſte encore beaucoup à faire pour lui. Portez une grande attention ſur ſon moral; faites enſorte qu'il ne ſoit ni chagriné, ſans raiſon; ni humilié ſans néceſſité : qu'au contraire, on le traite avec douceur, & qu'on lui marque de l'intérêt & des égards; qu'on ne diſſimule pas ſes fautes, mais qu'on remarque auſſi le bien qu'il fait; qu'il n'éprouve aucune injuſtice, ou du moins qu'on ne lui en refuſe pas la réparation, ce ſeroit l'infaillible moyen de rendre la ſubordination odieuſe, inſupportable. La maxime que les chefs n'ont jamais tort, n'eſt pas ſeulement fauſſe, elle eſt pernicieuſe; ſes effets ſont lents, mais certains & toujours funeſtes.

Si vous laiſſez au Soldat toute la portion de ſa liberté, dont le ſacrifice n'eſt pas néceſſaire au bien du ſervice, ſi vous ne ſouffrez pas dans les corps d'hommes tarés, dont l'aſſociation avilit l'homme d'honneur, ſi les Caporaux & Sergens caſſés ne rentrent pas dans les rangs, & que leur punition ne dégénère pas en outrage cruel pour le Soldat; ſi vous placez ſur ſa route des récompenſes honorables & pécuniaires; ſi vous offrez celles-ci aux moins intelligens; si vous donnez à ceux qui le ſont davantage, la certitude d'arriver aux places de ſous-Officiers, & qu'un certain nombre d'emplois, réſervés aux plus dignes, leur ouvre la porte aux plus grands honneurs de l'armée, vous aurez bientôt des Soldats à choiſir; & ſi vous établiſſez un tel ordre de choſes qu'il ſoit poſſible à un bon

ſujet, parfaitement inſtruit, de ſe retirer chez lui, en abandonnant une partie de ſa ſolde, ſans que cette facilité, qui devient une première récompenſe, lui ôte les moyens d'en obtenir une plus grande, ſans qu'elle lui faſſe perdre aucun des avantages qui l'attendent à la fin de ſa carrière, & qui doivent être exactement proportionnés à la nature & à la durée de ſes ſervices, je le demande : comment manqueriez vous de Soldats ? à préſent ſur-tout que les cloîtres ſont fermés ; que les Séminaires & les études des gens de Pratique ſeront bien moins peuplées ; à préſent qu'on ſupprime tant de Miniſtres de la Juſtice ; qu'on réforme tant de Commis, d'Ecrivains, d'Employés de toute eſpèce ; à préſent que la Conſtitution a rendu Soldats tous les Citoyens, que les exercices militaires vont entrer dans l'éducation nationale, comme un moyen de liberté, & que, juſqu'à nos fêtes & nos jeux civiques, périodiquement célébrés avec tout l'appareil & la pompe Militaire, vont contribuer ſi puiſſamment à entretenir, à développer les inclinations guerrières d'une jeuneſſe naturellement ardente & remplie de courage.

J'avoue que, ſi les changemens qu'on va faire dans l'armée ſe réduiſoient à déterminer le nombre des Régimens, des Bataillons, des Eſcadrons & des Compagnies ; celui des Officiers, ſous-Officiers & Soldats, les diſpoſitions qu'on adopteroit, à cet égard, fuſſent-elles excellentes en elles-mêmes, ne rempliroient ni mon objet, ni, je crois, l'attente générale, & ne faciliteroient pas non plus le recrutement de l'armée.

Mais je m'imagine qu'on s'élevera à de plus hautes conceptions.

L'attention due à ce que j'appelle l'organiſation méchanique de l'armée, ne détournera pas de celle qu'on doit eſſentiellement à la partie morale. Dans cette régénération, dont la France entière attend ſon bonheur, celle de l'Armée ne reſtera pas incomplette. Les ſoldats qui la compoſent nous intéreſſent à plus d'un titre; ils ſont nos Concitoyens, nos frères. Ils ſont de plus, nos Défenſeurs. Toujours entraînés par d'anciens préjugés, par de vieilles habitudes, ne diſtinguerions nous encore cette fois que les Chefs & les Officiers ? La maſſe de l'Armée diſparoitroit elle à nos yeux, derrière ceux qui la commandent & qui la conduiſent: le mérite de ceux-ci, la conſidération de leurs ſervices nous feroit-elle oublier les inſtrumens de leurs ſuccès & de leur gloire? Ou croirions-nous avoir aſſez fait pour le Soldat, parce que nous avons commencé à réparer la longue & cruelle injuſtice qu'on lui avoit fait éprouver ſur la fixation de ſa ſolde ? Il eſt impoſſible de s'arrêter à ces penſées. Puiſque vous voulez une bonne armée, vous voudrez de bons Soldats & vous vous occuperez beaucoup des moyens qui peuvent sûrement vous en procurer de tels. Ceux qui manœuvrent avec une inconcevable préciſion, ſous le bâton & la verge de fer, peuvent être d'admirables automates, mais ne ſont pas préciſément de bons Soldats : nous voulons des hommes courageux, forts, patiens, ſobres, obéiſſans, fidèles, affectionnés; des hommes qui, avec ces qualités, aiment leur état,

& qui en ſoient fiers. Or, on ne peut être fier que d'un état qui honore celui qui en fait profeſſion. On ne peut aimer que l'état où l'on trouve de juſtes compenſations, ſi non des dangers auxquels il expoſe au moins des peines & des fatigues dont il eſt néceſſairement accompagné.

Je le comprends à merveille ; ſous l'ancien régime, il eût été impoſſible de réunir par le moyen des enrôlemens volontaires deux cent mille hommes d'une bonne eſpèce : la condition du Soldat étoit alors ſi déplorable, qu'on étoit réduit à faire reſſource des Déſerteurs étrangers, à ouvrir un aſyle dans les Régimens à la jeuneſſe indocile, qui fuyoit le couroux mérité de ſes parens, à employer mille moyens de ſéduction pour ſe procurer des recrues; on étoit perſuadé qu'une diſcipline exceſſivement rigoureuſe pouvoit ſeule contenir de ſemblables Soldats ; elle produisoit réellement cet effet ſur quelques uns, mais ce frein toujours impuiſſant pour les très-mauvais ſujets, devenoit un ſupplice pour les bons. Ceux-là ſecouoient le joug, les autres le ſupportoient avec une ſecrète horreur, en attendant qu'il leur fût poſſible de s'en affranchir. A combien d'honnêtes Soldats n'ai-je pas entendu dire qu'ils euſſent mieux aimé mendier leur pain que de renouveler leur engagement? On enveloppoit le Soldat de tout les liens par leſquels on retient l'enfance; on le chargeoit de toutes les chaînes dont on accable l'eſclave. Les devoirs de ſon état peſoient encore moins ſur lui que ſes obligations étrangères au ſervice;

il ne pouvoit aller, venir, s'aſſeoir, manger, ſe coucher, ſans éprouver le tourment de la contrainte.

Le temps eſt arrivé de renoncer à cette méthode: profitez de tous les avantages que vous donnent & le nouvel état de choſes qui s'établit, & les progrès des lumières, & la deſtruction des préjugés & le développement de l'eſprit public, pour recompoſer l'Armée, pour la conſtituer ſur de meilleurs principes, plus analogues à la nature de l'homme & au caractère particulier du François. Faites du métier de Soldat un état. Rendez le non-ſeulement ſupportable, mais bon, ſolide, honorable; écartez-en tout ce qui détournoit de l'embraſſer, tout ce qui dégoutoit de le ſuivre: inſtituez une diſcipline qui n'ait pour objet que le bien immédiat du ſervice: elle peut être très-ſévère ſous ce rapport, ſans dégrader l'homme qui s'y ſoumettra; que les punitions ſoient proportionnées aux fautes, mais que les peines infamantes & afflictives, qui ſont de véritables ſupplices, ſoient réſervées pour les crimes légalement prouvés; qu'en entrant dans ſa carrière, qu'à chaque pas qu'il y fera, le Soldat ſoit environné d'objets d'émulation, & qu'il voie le terme de ſes ſervices marqué par de tels avantages que la crainte la plus forte ſur ſon ame, ſoit celle de perdre ſon état & d'être congédié avant l'époque fixé pour ſa retraite: alors les Citoyens ne verront plus dans l'Armée, vers laquelle un penchant naturel attire notre jeuneſſe, qu'une reſſource honnête & de beaucoup préférable à la plus part de celles que nous venons de lui ôter. Alors les jeunes gens s'empreſſeront à demander du

ſervice

service; & s'eſtimeront heureux d'en obtenir. Les parens, loin de craindre, comme autrefois, une vocation à laquelle ils s'oppoſoient de toutes leurs forces, & qu'ils regardoient comme un malheur domeſtique, ſeront les premiers à deſtiner au métier des armes, des enfans qu'ils pourront regarder comme placés, dès qu'ils ſeront admis dans un Corps.

Mon plan tient à ces conditions, & ces conditions ſont elles-mêmes ſubordonnées aux déterminations qui ſeront priſes ſur les règles d'admiſſion des Officiers & d'avancement dans les grades : je ſens la néceſſité de donner à ceux qui ſe feront Soldats les plus grands motifs de confiance dans leurs Chefs. Tout-à-l'heure on exigeoit des preuves de celui qui ſollicitoit un emploi dans l'armée, & moi auſſi, je deſire qu'on en faſſe, mais de celles que la raiſon avoue & qu'elle ſemble même preſcrire impérieuſement.

De quel droit ce jeune homme aſpire-t-il à l'honneur de commander, ſans avoir prouvé qu'il en eſt digne. A défaut d'actions perſonnelles qu'il ne peut encore citer, à défaut de l'expérience qu'il ne peut encore avoir acquiſe, comment oſe-t-il ſe produire, & comment oſez-vous l'admettre, s'il ne vous fournit pas quelques motifs capables de juſtifier aux yeux du public & des ſoldats la préférence que vous allez lui donner ?

La bonne éducation qu'il aura reçue doit être le premier garant de votre choix. Les baſes de l'amélioration du ſort des Soldats ne ſeront jamais ſolidement poſées que dans l'éducation des jeunes gens deſtinés

à devenir Officiers. Je ne demande pas qu'on en fasse des Savans; ils ont plus besoin d'intelligence que de science; mais je demande que des livres élémentaires, faits exprès, mettent à leur portée les grands principes de la morale & de la justice, sur lesquels sont établis les droits de l'homme; qu'on leur fasse connoître qu'entre le supérieur & le subordonné, la Constitution & les Loix déterminent des devoirs réciproques, également sacrés de part & d'autre; & qu'on leur apprenne de quel intérêt il sera pour eux-mêmes de remplir scrupuleusement leurs devoirs; que les études de ces jeunes gens aient principalement pour but de développer en eux le germe des vertus civiles & sociales, comme celui des vertus militaires, & que les leçons de leurs Maîtres tendent encore plus à former leur cœur que leur esprit. Je demande que tout aspirant au grade d'Officier, prouve, dans un examen public, qu'aux notions élémentaires des Sciences, qui sont le fruit de l'éducation la plus commune, il joint la connoissance des principes qui doivent le diriger dans l'exercice du pouvoir qu'il s'agit de lui conférer, pouvoir en vertu duquel il aura tant d'influence sur le bonheur ou le malheur des nombreux individus qui passeront sous ses ordres dans une longue suite d'années.

Je demande que ce premier examen ne décide que de la possibilité de l'admission au grade d'Officier; car il y a très-loin de la théorie des principes à leur pratique habituelle; que celui qui aura satisfait à l'examen, serve au moins un an comme Soldat, & qu'après ce noviciat de rigueur, il subisse,

dans un Conſeil composé de tous les Officiers du Régiment, un ſcrutin d'épreuve qui porte ſinguliérement ſur ſon caractère & ſa conduite; que s'il eſt jugé digne d'être fait Officier, il exerce pendant trois mois les fonctions de Caporal, pendant trois autres mois celles de Sergent, & qu'il ne puiſſe entrer en poſſeſſion de ſon emploi qu'à l'âge de 18 ans.

Je prévois que ces meſures ne conviendront pas à tout le monde, & que l'intérêt perſonnel ſera fécond en objections plus ſpécieuſes que ſolides; cela me paroît naturel; le crédit, la faveur & l'intrigue auroient moins de priſe ſur les places; elles ſeroient plus ordinairement dévolues au mérite. Mais oſera-t-on ſoutenir que les emplois militaires, à la différence de tous les autres, ſont inſtitués pour l'utilité particulière de ceux auxquels on les donne, qu'il faut conſulter davantage l'intérêt perſonnel que l'intérêt public, & qu'enfin l'armée ſera moins bonne lorſque le choix des Officiers ſera plus épuré.

Plus on aura été attentif à bien choiſir les Officiers, plus on aura de ſujet de confiance en eux, ils ſeront vraiſemblablement en état, à meſure qu'ils montront en grade, de remplir des fonctions plus importantes; ainſi plus de prétexte aux paſſe-droits; le ſous Lieutenant deviendroit à ſon tour Lieutenant & ſucceſſivement Capitaine, ſans que cet ordre pût jamais être interverti au préjudice de perſonne, & ſous quelque prétexte que ce fût, ſauf la récompenſe légitimement due à des actions militaires d'un grand éclat ou d'une haute importance.

Il eſt à deſirer que l'on ſuive imperturbablement le même ordre juſqu'au grade de Colonel incluſivement, ce ſeroit le plus sûr moyen de faire règner l'union & la concorde dans les Régimens, & d'y entretenir cet eſprit de famille qui fait, pendant la paix le bonheur des Officiers & des Soldats, & qui accroit à la guerre l'énergie de leur courage & de leur dévouement pour la gloire de leurs drapeaux.

Mais une objection ſe préſente : on n'aura donc que de vieux Maréchaux de Camp, des Lieutenans-Généraux encore plus vieux, & l'on ne pourra plus parvenir au commandement des armées que lorſqu'on ſera tout-à-fait hors d'état d'en ſoutenir les fatigues.

Ma réponſe eſt ſimple : le Roi pourroit élever à ſon choix des Capitaines au grade de Lieutans-Colonels & des Lieutenans-Colonels au grade de Colonel. Ces Officiers, choiſis hors ligne, entreroient dans l'Etat-Major de l'Armée, qui ſeroit compoſé d'autant d'Officiers ſupérieurs que d'Officiers généraux. Ceux-ci auroient chacun leur Adjudant, il y auroit autant de Colonels-Adjudans que de Lieutenans-Généraux, autant de Lieutenans-Colonels-Adjudans que de Maréchaux-de Camp. L'Adjudánt apprendroit ſon métier ſous les ordres du Général auquel il ſeroit attaché. S'il ne s'agit que d'offrir un objet d'émulation aux talens, de récompenſer un mérite rare, & de ne point ralentir la marche rapide de l'homme de génie, on trouvera, dans la ſage diſpenſation des places d'Adjudants, tout ce qu'il faut de moyens pour atteindre au but de leur création.

Les Colonels-Adjudans rouleroient avec les Colonels des Régimens, pour la promotion au grade de Maréchal-de-Camp, au-delà duquel il me paroîtroit convenable que tout fût laiſſé au choix du Chef ſuprême de l'Armée.

Ainſi l'on ne courroit pas les riſques de manquer de Généraux, ou de n'avoir pour Généraux que des vieillards incapables de ſupporter les fatigues du commandement ; mais on ne verroit plus à la tête des Régimens que des gens ſages & expérimentés, d'autant plus capables de les bien conduire, qu'ils les connoîtroient mieux. L'autorité du grade ſeroit alors ſoutenue par tout ce qui peut la rendre reſpectable & impoſante, l'âge & les ſervices ; alors la ſubordination, auſſi néceſſaire & plus difficile à maintenir parmi les Officiers que parmi les Soldats, règneroit avec cette douceur & cette ſupériorité d'empire qui caractériſent les loix de la nature. A la tête d'un Corps d'Officiers qu'il auroit, pour ainſi dire, vu naître, environné de vieux Soldats, ſes plus anciens compagnons d'armes, un Colonel offriroit vraiment l'image d'un père : ſes conſeils, ſes leçons, ſes réprimandes, plus docilement écoutées, mieux reçues, humilieroient moins, produiroient plus d'effet & le diſpenſeroient ſouvent de la néceſſité de recourir aux punitions. Lui réſiſteroit-on lorſqu'il parleroit de la gloire du Régiment & des moyens de la conſerver & de l'augmenter ? Comme il exalteroit les ames ! comme il échaufferoit les courages, lorſqu'il rappelleroit les actions paſſées, & qu'en l'écoutant

on croiroit encore entendre & voir tous ceux dont il lieroit l'honorable ſouvenir à l'exiſtence actuelle du Corps.

J'en ſuis convaincu ; le froid égoïſme, plus dangereux dans l'armée que par-tout ailleurs, & qui peut-être y règne davantage depuis 30 ans ne ſera jamais détruit que par ce moyen ; il reſſerre, il affermit les véritables & ſolides liens qui doivent unir les ſoldats aux Chefs & les Chefs entr'eux ; lui ſeul peut rapprocher leurs intérêts, & rendre leur honneur ſolidaire, prévenir les écarts de l'ambition, les intrigues qu'elle occaſionne, les injuſtices qu'elle produit & les déſordres qu'elle entraîne. Tels ont été les effets inévitables de ces intruſions, qui en altèrant les principes des Corps, en ont changé l'eſprit, en ont banni la confiance & y ont introduit la jalouſie, la délation, les haines affreuſes ; les Soldats en ont été les victimes, & ſans que cela paroiſſe évident à des yeux inattentifs, il le feront toujours de ce vice capital, tant qu'il ſubſiſtera, parce qu'il eſt impoſſible que le mécontentement, l'humeur des Officiers ne rejailliſſent pas ſur leurs ſubordonnés d'une manière plus ou moins ſenſible.

Ce ſeroit, je crois, une très-bonne idée & dont vous ne m'avez pas paru vous éloigner, lorſque je la propoſai une première fois, que celle d'établir les appointemens & les retraites des Officiers-Généraux, Supérieurs & autres, ainſi que ceux des ſous-Officiers ſur une échelle de proportion, dont la ſolde & la retraite du Soldat ſeroient les baſes ; vous don-

neriez un grand motif de confiance aux plus foibles, en liant de la forte leurs intérêts à ceux des plus forts; vous préviendriez les augmentations, les diminutions arbitraires, injuſtes, toujours ſollicitées, ſouvent arrachées par le crédit & la faveur.

Mais ſur-tout il me paroît indiſpenſable, pour avoir déſormais une armée bien compoſée, pour mettre à profit toutes nos reſſources en ce genre, de laiſſer aux Capitaines le recrutement de leurs Compagnies. Je ne dis pas la propriété, car des hommes ne peuvent pas devenir la propriété d'un autre homme; mais je dis le droit de choiſir ceux qui voudront s'attacher à eux; le ſoin de veiller ſpécialement à leur bien-être, & la liberté de choiſir les Agens immédiats de leur autorité dans la Compagnie : je regarde cette meſure comme la plus importante de toutes, parce qu'elle aura l'influence la plus grande & la plus directe ſur la facilité du recrutement, je crains que, ſans elle, vous n'ayez que des Serfs & point de Soldats.

Aujourd'hui des recrues arrrivent au Régiment, on les diſtribue dans les Sections dont il eſt compoſé, chacune porte le nom d'un Capitaine, mais ce n'eſt preſque, que ſous ce rapport, qu'on peut l'appeler ſa Compagnie. S'il en eſt établi le ſurveillant comme les autres Officiers & ſous-Officiers, il n'a pas plus qu'eux d'intérêt perſonnel à cette ſurveillance; qu'importe au Capitaine qu'un homme ſoit mécontent ou malade, qu'il déſerte ou qu'il meure cet homme lui eſt étranger, indifférent, il ne con-

noît ni ſon individu, ni ſon pays, ni ſa famille ; c'eſt une pièce de la machine dont il eſt chargé de diriger les mouvemens, ſi cette pièce manque, on y en ſubſtituera une autre ; cela lui eſt égal.

Le Capitaine peut, à la vérité, reprendre, punir, tourmenter un Soldat, mais non pas lui faire le plus petit bien : cet heureux pouvoir lui eſt ôté, & ce n'eſt pas que perſonne ſoit jaloux de ce pouvoir, c'eſt parce qu'il eſt indifférent à tout le monde. Le Capitaine n'eſt pas même le maître d'éviter à ſa Compagnie quantité de déſagrémens intérieurs ; car n'ayant pas la nomination des Officiers ſubalternes, les Colonels ayant la principale part à leur choix, il arrive que ces Officiers ſubalternes, plus raprochés du Soldat, vivant avec lui épient ſans ceſſe ſes actions, trouvent dans ſes démarches les plus indifférentes mille prétextes de le vexer, & s'en ſaiſiſſent avec d'autant plus d'empreſſement qu'ils ſont par-là preuve d'exactitude & de zèle, & qu'il leur eſt beaucoup plus avantageux de ſe faire valoir par ce moyen auprès d'un Colonel qui peut tout, que de ſeconder avec moins d'éclat, les bonnes intentions d'un Capitaine qui ne peut rien.

Tant que ce Régime ſubſiſtera, n'en doutons point, les enrôlemens ſeront, pour la plupart, beaucoup moins l'effet de la volonté que de la ſéduction. Croyez-vous qu'on ne ſache pas dans nos Villes & dans nos Campagnes, qu'aujourd'hui l'Officier qui engage, n'eſt pas le maître de faire reſpecter la première condition de l'engagement, & que, tel qui s'étoit déterminé par l'eſpoir de ſervir ſous tel Capitaine avec tel Officier,

non seulement n'eſt pas entré dans la Compagnie, mais même a été cédé à un autre Régiment ; croyez-vous qu'il ſoit égal à celui qui s'enrôle de reſter ſous les ordres du Chef qu'il connoiſſoit & qu'il s'étoit choiſi, ou de paſſer ſous le commandement d'un autre, comme un eſclave revendu par ſon premier maître ; croyez-vous même qu'on trouve une ſi grande différence entre l'eſclave & le ſoldat, quand on voit que vous eſtampillez l'un & l'autre, & qu'on apperçoit ſur la poitrine du Soldat de recrue cette marque que vous l'obligez à porter, pour avertir que ce n'eſt pas un homme sûr, & qu'il faut le reſſerrer & l'obſerver de plus près ; croyez-vous que ces ignominieuſes précautions ne deviennent pas plus néceſſaires par l'uſage que vous en faites, & qui n'eſt propre qu'à écarter, à dégouter, à repouſſer les bons ſujets ? Croyez-vous que né honnête, aimant le métier des armes, le conſidérant comme une reſſource honorable dans ma pauvreté, je n'ai pas pour m'engager un motif de plus, lorſque je trouve un Capitaine de ma Ville, de mon Village, qui connoît ma famille, dont ma famille eſt connue, qui aura mille raiſons de me bien traiter, qui pourra m'avancer, me diſtinguer ſi je mérite de l'être, & qui, s'il eſt dur ou injuſte envers moi, ſe perdra de réputation dans ſon canton & ſe privera lui même de ſa première & plus grande reſſource, pour le recrutement de ſa Compagnie. Donnez-le donc aux Capitaines, rendez-leur la principale direction de leurs Compagnies, mettez ſous la ſauve-garde de leur intérêt perſonnel le ſoin

des hommes qu'ils commandent ; & , puiſque l'obéiſſance paſſive eſt de l'eſſence du Militaire, placez, du moins, à côté du deſpote, le plus puiſſant modérateur qu'il ſoit poſſible de donner à ſes volontés & à ſes actions.

Je n'ai pas le deſſein de faire d'une Compagnie une entrepriſe, ni d'un Capitaine un homme de finance. Je ne veux pas qu'il ait rien à gagner, rien à perdre ſur l'adminiſtration de ſa troupe; mais je deſire qu'il trouve dans ſa bonne & ſage adminiſtration un nouveau moyen d'aſſurer le recrutement dont je le charge, & dont ſes Soldats lui rendront les ſoins plus faciles, s'il s'occupe ſérieuſement de leur bien être.

Je penſe que, déſormais, il faut bien ſe garder de payer un homme qui s'enrôle. Il faut lui préſenter une perſpective utile, honorable, & lui garantir cette juſte récompenſe de ſes travaux ; mais il faut qu'avant de l'obtenir il en ait mérité le prix. N'achetez donc pas ſon dévouement au ſervice de la Patrie, il ſeroit trop ſuſpect ; ne traitez point un brave Soldat comme un vil mercenaire, & n'aſſimilez pas le plus reſpectable des engagemens au plus honteux des trafics.

Laiſſez à celui qui s'eſt enrôlé la liberté de ſe retirer dans les trois premiers mois, en rembourſant au Corps ce qu'il lui aura coûté juſqu'à ſa ſortie, & en payant de plus 60 liv. au profit de la maſſe des retraites ; il n'eſt pas mal que la legéreté, l'inconſtance de la jeuneſſe ſoient rendues, en quelque ſorte, tri-

butaires de la longanimité & de la persévérance des Vétérans. Que trois mois après son entrée dans le Corps un Soldat ne puisse plus se retirer qu'à deux conditions; la première, de payer au Corps ce qu'il lui aura coûté pendant les trois premiers mois, & 60 liv. au-delà au profit de la masse des Retraites ; la seconde, de mettre à sa place un auxiliaire qui consente à achever le temps de son service.

L'homme qui quitte les drapeaux avant terme, sans avoir obtenu de congé, doit être averti de rejoindre, par trois sommations juridiques, faites de mois en mois, selon les formes qui seront prescrites. S'il rejoint dans le délai des sommations, il ne sera puni que pour avoir manqué à la discipline, & la peine qu'on lui imposera, ne pourra être ni afflictive ni infamante ; mais s'il ne rejoint pas dans le temps marqué, il sera déclaré incapable de remplir aucune fonction Ecclésiastique, Civile & Militaire, déchu pour jamais de la qualité de Citoyen actif, indigne de porter le nom de François. Le jugement à intervenir contre lui le déclarera simplement DÉSERTEUR sans prononcer rien de plus, pour que, désormais, ce nom devienne l'équivalent de celui d'infâme, qu'il excite une plus grande horreur, & qu'il reveille lui seul toutes les idées qu'on attache à ce dernier mot.

C'est une excellente mesure que celle adoptée par l'article VII du Décret du 28 Février, qui assure au Soldat, après seize ans de service, sans interruption & sans reproche, la plénitude des droits de Citoyen actif, en le dispensant des conditions relatives à la propriété

& à la contribution. Cette mesure produira d'autant plus d'effet que vous réduirez à six ans la durée des engagemens ; car alors le Soldat qui aura servi douze ans, sera vraisemblablement déterminé à un troisième engagement de six années, pour atteindre, au milieu de cette troisième course, la récompense qui lui est offerte ; & lorsqu'un Soldat a rempli trois engagemens, il est bien plus disposé à en contracter un quatrième, & à pousser sa carrière aussi loin qu'elle peut s'étendre.

On est dans l'intention de réserver aux sous-Officiers le cinquième des emplois qui viendront à vaquer : c'est encore un très-honorable & très-puissant motif d'encouragement, très-capable de retenir sous les drapeaux les meilleurs sujets, & de leur faire ambitionner les places de sous-Officiers. Ils travailleront avec d'autant plus d'ardeur à les mériter, qu'elles seront un degré nécessaire pour monter à de plus grands honneurs, & que désormais rien ne pourra plus faire obstacle à l'avancement du brave Soldat que son mérite aura élevé au grade d'Officier.

La plaque ou le signe quelconque dont sera décoré le Soldat-vétéran, doit être compté parmi les moyens d'émulation les plus efficacès. Mais il faut pour cela qu'elle soit honorée comme elle doit l'être, beaucoup plus qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Je voudrois qu'on ne l'obtînt qu'après cinq engagemens faits, & à la charge, par ceux qui seroient encore en état de servir, d'en contracter un sixième. La plaque attesteroit donc trente ans honorablement consacrés à la

défenfe de l'Etat ; elle attefteroit de plus la fainte réfolution d'y confacrer le refte de fes forces. Je voudrois que les Généraux & les Officiers en fuffent décorés comme le Soldat, & aux mêmes conditions, fans quoi elle n'auroit plus le même attrait, ou plutôt elle n'en auroit aucun pour les hommes qui ont quelque élévation d'ame ; elle ne feroit plus à leurs yeux qu'un fymbole d'inégalité : loin de pouvoir remplir l'objet qu'on fe propofe ici, elle ne feroit que le contrarier.

L'article des récompenfes pécuniaires eft d'une grande importance. On doit les confidérer d'abord comme un encouragement dû à ceux qui ne peuvent pas en obtenir d'une autre efpèce, & enfuite comme un moyen de repos qu'il eft jufte d'affurer à tous ceux qui font arrivés au terme d'une carrière fi longue & fi périlleufe.

Tout Soldat n'eft pas propre à devenir Officier, ni même fous-Officier, il n'en eft ni moins brave, ni moins affectionné ; mais la Nature ne l'a pas doué des qualités qu'exige la furveillance confiée aux fous-Officiers. Si un homme eft grand & fage, il peut obtenir une haute-paye en entrant dans les Grenadiers, mais s'il n'eft que fage, il n'a rien à prétendre de fa perfévérance, avant l'époque très-éloignée de fa retraite. C'eft un grand inconvénient, auquel on rémédieroit en donnant une haute-paye de 3 deniers par jour à ceux qui contracteroient un fecond engagement dans l'armée active, de 6 deniers à ceux qui en contracteroient un troifième, de 9 deniers à ceux qui pafferoient au quatrième, & d'un fol à ceux qui iroient jufqu'au

cinquième engagement. La dépenſe que cela occaſionneroit, reſtrainte à l'Armée active, ne s'éleveroit de long-temps à 500,000 livres par année, & ne pourroit jamais excéder un million. Les économies réſultantes du ſyſtême de l'Armée auxiliaire, rendroient cette dépenſe inſenſible, elle ſeroit couverte, par les frais d'enrôlement & de rengagement que je ſupprime, & par ceux qu'entraînent aujourd'hui la pourſuite, le jugement & la punition des déſerteurs.

A l'égard des Soldats auxiliaires, ce n'eſt point par des hautes-payes qu'on doit les attacher à leur état; il y a d'autres moyens. Il faut réſerver à ceux qui auront fait deux engagemens en cette qualité, les places de la Maréchauſſée ou de la Garde prévôtale à pied & à cheval, celles de Gardes des forêts nationales; celles de Gardes des frontières, pour le maintien des droits de traite; en un mot, toutes les places de Caſerniers, Ecluſiers, Gardes-magaſins, & autres de cette eſpèce, qui ſeront dans le cas d'être conſervées ou établies dans les villes de guerre. Il eſt vrai que la plûpart de ces places devant être remplies pendant la guerre, les Auxiliaires qui les auront obtenues, n'iront pas; mais remarquez que ce ſera toujours un grand moyen d'attirer des Auxiliaires, quand il faudra l'avoir été au moins douze ans, & par conſéquent en avoir ſervi dix-huit pour être ſuſceptible de ces places; elles deviendront ainſi la retraite de quantité d'anciens Soldats avant qu'ils aient acquis la vétérance, & ce ſeront des frais de moins pour l'Etat.

Après cinq engagemens, dont un ſeul auroit été

fait néceſſairement dans l'Armée active, & les quatre autres auroient pu l'être indifféremment ſoit dans l'Armée active, ſoit dans l'Armée auxiliaire, le Soldat qui ſe retireroit, auroit proportionnellement à la nature de ſes ſervices, 10 ſols par jour, s'il avoit rempli ſes cinq engagemens dans l'Armée active; 9 ſols, s'il n'y en avoit rempli que quatre; 8 ſols, s'il n'y en avoit rempli que trois; 7 ſols, s'il n'y en avoit rempli que deux, & 6 ſols, s'il n'y avoit fait que ſon noviciat: chaque campagne de guerre ajouteroit 6 den. par jour à cette retraite.

Quoique le moment d'en jouir fût arrivé après cinq engagemens ſucceſſifs, toutefois ce ne ſeroit pas encore là le dernier terme des récompenſes militaires. Le Vétéran qui contracteroit un ſixième engagement, recevroit la plaque au moment même; & après ce ſixième engagement fait, il auroit, outre un habillement complet, qui lui ſeroit fourni comme aux Troupes actives, une penſion proportionnée à la ſomme de ſa retraite, & qui l'augmenteroit de moitié en ſus: je veux dire que ſi ſa retraite étoit de 10 ſols par jour, elle ſeroit portée à 15 ſols.

Le Miniſtre a, m'a-t-on dit, un plan d'après lequel il s'eſt aſſuré de pouvoir donner cent écus de retraite à un Soldat qui ſe retireroit après 32 ans de ſervice. Il ſeroit très aiſé d'accommoder ce plan au ſyſtême que je propoſe; la maſſe de la dépenſe n'en ſeroit pas augmentée, au contraire, elle en deviendroit un peu moins conſidérable; mais elle ſeroit diſtribuée avec plus d'avantage pour l'Etat.

Quantité de Vétérans qui n'ont pas de famille, ni de propriété, pourroient former plusieurs Compagnies sédentaires, préposées à la garde des Forts & Châteaux, comme le sont maintenant les Compagnies détachées d'Invalides : il seroit très convenable, très-utile d'en placer dans les grandes Garnisons, pour y servir à la fois d'exemple & d'encouragement aux Soldats. Toutes les Compagnies détachées d'Invalides rentreroient dans le Corps des Vétérans qui seroit établi à leur place & en feroient le premier fonds : ceux-ci, sans éprouver de véritables fatigues, aideroient au service des Garnisons & soulageroient d'autant les Troupes actives : ces braves gens, ces vieux Soldats jouiroient plus avantageusement de leur retraite en continuant à vivre en commun, en conservant toutes leurs habitudes. A proprement parler, les services qu'ils continueroient à rendre ne coûteroient plus rien à l'Etat ; & les millions appliqués aujourd'hui au paiement de beaucoup de soldes, de demi-soldes & de gratifications inutiles rentreroient avant peu dans la masse des retraites. On rameneroit l'Hôtel des Invalides à sa premiere véritable destination, on n'y recevroit que des Soldats, que leurs infirmités, la maladie ou la caducité de l'âge rendent incapables d'aucun travail, d'aucun service, & qui n'ayant pas les moyens de se procurer les secours nécessaires à leur position, doivent naturellement les trouver dans cet asyle.

Il est je crois superflu de dire que c'est sur-tout aux veuves & aux malheureux enfans des Soldats tués

à la

à la guerre, ou morts des ſuites immédiates de leurs bleſſures, que l'Etat doit des ſecours, plus ſtrictement néceſſaires, & auſſi bien mérités que ceux qu'on a preſque excluſivement accordés juſqu'ici aux veuves & aux enfans des Officiers, &, quelquefois avec ſi peu de meſure ; aux veuves & aux enfans des gens de Cour.

Une école de Soldats eſt néceſſaire dans chaque Département, & deviendra précieuſe ſous plus d'un rapport. Ce qu'il en coûtera pour arracher des enfans à la miſère, à l'oiſiveté & à l'habitude de tous les vices qu'elle entraîne, ne formera pas un objet de dépenſe conſidérable, & qu'on puiſſe regretter, lorſqu'elle contribuera d'ailleurs à former une claſſe d'hommes infiniment utiles.

Tout enfant mâle & bien conſtitué n'ayant ni parens, ni bien, ſeroit reçu à l'école du Département entre 8 & 15 ans, ſur la préſentation de ſa Municipalité. Tout enfant mâle & bien conſtitué, ayant des parens pauvres, y ſeroit également reçu entre 8 & 15 ans, ſur la demande de ſes parens & l'atteſtation de leur pauvreté, certifiée par les Officiers Municipaux de leur réſidence. On y recevroit auſſi tout enfant mâle & bien conſtitué de militaires, préſenté par ſon père ou par ſa mère; & enfin tout jeune homme entre 15 & 18 ans, qui, n'ayant ni parens ni fortune, s'y préſenteroit de lui-même.

Un Sergent retiré commanderoit l'école & auroit outre ſa retraite, quatre ou cinq cents livres d'appointemens ; un Caporal vétéran en état de montrer à lire, & à qui l'on donneroit cinquante écus,

ſeroit prépoſé à la conduite de 12 ou 15 eleves, un Vicaire de la paroiſſe, ſur laquelle ſeroit ſituée l'école, auroit cent écus pour faire le cathéchiſme. On tâcheroit de monter dans ces écoles des Manufactures a l'uſage des troupes; les élèves en ſortiroient à l'âge ou on peut être ſoldat, c'eſt-à-dire à dix-huit ans, & ils acquitteroient les avances qu'ils auroient reçus de l'Etat, par ſix ans de ſervice dans l'armée active.

Si l'on fait attention que les Départemens doivent pourvoir à la ſubſiſtance de leurs pauvres, ſingulièrement à celle des enfans abandonnés, & que les Communautés ne vont plus avoir la charge affreuſe des milices, on ne trouvera pas que ce ſoit leur en impoſer une extraordinaire que de les obliger à former de ſemblables écoles, dont on ne tardera pas à tirer tous les moyens de les ſoutenir, pour peu que les Adminiſtrateurs ſecondent par leur intelligence & leur bonne volonté, la ſageſſe des réglemens qu'il faudra donner à ces écoles.

Je ne développe rien; je ſerois trop long. J'indique, je préſente des idées générâles auxqu'elles il faut de grands développemens: on auroit tort, de s'arrêter à des objections partielles, qu'il ſera temps de prévoir & d'apprécier, lorſqu'on s'occupera des moyens d'exécution.

Je ferai ſeulement remarquer que, ſi l'on réduiſoit actuellement l'armée active à cent mille hommes, l'armée auxiliaire profiteroit immédiatement d'une grande partie de la réforme, & qu'en admettant, d'ici

à 3 ou 4 mois, tous ceux qui ont ſervi dans les troupes de ligne pendant 8 ans, à s'enrôler dans l'armée auxiliaire, elle ne reſteroit pas long-temps au-deſſous du complet; mais j'exigerois qu'à la ſuite, & après cette première formation, il n'y eût plus d'interruption de ſervice, c'eſt-à-dire que les cinq engagemens fuſſent continus dans l'une ou l'autre armée, pour qu'on pût avoir droit à la retraite.

Si l'on craint d'être bientôt dans le cas de ſoutenir une guerre, je dirai que je trouve dans cette crainte même, un nouveau motif pour tenir aux principales idées que je viens d'expoſer; je dirai qu'il faut ſe hâter d'ouvrir un débouché honorable dans l'armée active, à tant de jeunes gens qui ont ſi bien ſervi la patrie depuis un an dans le Corps des Gardes Nationales, & qui ne demanderont pas mieux que de continuer leurs ſervices, s'ils les voient annoblis, encouragés, récompenſés par les moyens que je propoſe; je dirai qu'il faut ſe hâter de créer l'armée auxiliaire pour l'avoir prête au beſoin; mais je dirai auſſi que, ſous le prétexte douteux d'une guerre prochaine, il ne faut pas faire une dépenſe inutile, & manquer la régénération de l'armée en adoptant un plan de circonſtances au lieu d'un plan général. Je dirai encore que le plan général s'adapteroit à l'urgence du moment dès qu'elle feroit notoire, puiſqu'enfin nous aurions auſſi-tôt, en Officiers & en ſoldats, tout ce que nous eſtimons qu'il en faut pour le temps de la guerre.

Deux cents mille hommes en état de ſervir dès qu'on feroit dans le cas de les réunir, pourroient en-

trer immédiattement en campagne, si cela étoit nécessaire; on n'auroit pas besoin des troupes soldées pour garder les Places que l'armée laisseroit derrière elle; ces Places seroient confiées aux Gardes Nationales qui les habitent, & leur service, s'il devenoit trop fatiguant, pourroit être partagé, à leur requisition, par des détachemens des Départemens voisins. Si des malheurs extraordinaires amenoient des besoins de même nature, en s'adressant de la part du corps législatif & du Roi aux Gardes Nationales, en demandant à chaque Canton, qui vraisemblablement formera une même Compagnie, qu'il fournisse un certain nombre de Volontaires, doute-t-on de l'empressement de notre jeunesse a s'offrir d'elle-même & a solliciter une glorieuse préférence? Pour moi je n'en doute pas, je crois à la bravoure éternelle du François; je crois plus que jamais à la bravoure & au patriotisme du François devenu libre & citoyen; il ne cessera pas d'aimer la gloire, parce qu'avec plus de motifs de chérir sa Patrie, il aura un plus grand intérêt à la défendre.

L'Obligation très éloignée de fournir de la part des Gardes Nationales, des volontaires, pour renforcer l'armée de ligne, sera le point de contact entre ces deux Corps, qu'il faut autant se garder de confondre, que de rendre tout-à-fait étrangers l'un à l'autre. On ne doit les tenir ni trop raprochés ni a trop de distance, mais il est, je crois, à propos qu'il y ait tendance au rapprochement sans aucun mélange.

Telles sont les idées que j'ai dû présenter au Comité,

pour remplir la tâche qui m'eſt impoſée par l'honorable confiance que je partage avec vous. Le deſir du bien m'a fait dire ce que je crois propre à l'opérer ; mais je ne préſume pas aſſez de mes lumières pour ne pas craindre de m'être ſouvent trompé. Cependant vous m'avez autoriſé à penſer que quelques unes de mes vues pourroient être utiles, puiſque déjà vous m'avez paru diſpoſés à en adopter pluſieurs, celle entr'autres qui eſt relative à la formation de l'armée auxiliaire, & que je regarde comme fondamentales. Je remercie M. de Noailles de lui avoir donné une place dans ſon plan ; mais, qu'il me ſoit permis de le dire, je penſe que, dans ce plan, mon idée ne produit pas tout l'effet que j'en attends; M. de Noailles laiſſe trop de monde conſtamment ſous les armes ; il force à un ſurcroît de dépenſe pour l'entretien de ſes auxiliaires; il ôte les reſſources qu'on trouveroit dans une grande diminution de la dépenſe ordinaire, pour établir les Ecoles, pour donner des hautes paies aux anciens ſoldats, & pour procurer un meilleur ſort aux Vétérans, ſans ſurcharger le Treſor national. Je prie M. de Noailles, je prie le Comité de chercher, de ſaiſir les moyens de conſerver ces derniers avantages. J'inſiſte pour que l'on reſtreigne la dépenſe autant qu'on le pourra, & pour qu'on réduiſe au taux de la plus ſtricte néceſſité, le nombre d'hommes qui doit reſter ſous les armes pendant la paix. Dans mon ſyſtême, on le peut ſans aucun danger. Je crois cela démontré. Il me l'eſt auſſi que la liberté courra d'autant plus de riſques que l'armée active ſera plus conſidérable.

Le Comité militaire, après avoir entendu la lecture du Mémoire de M. Emmery, a arrêté qu'il feroit imprimé & diſtribué.

Signés, ROSTAING, Préſident. ALEXANDRE LAMETH. NOAILLES. J. X. BUREAUX. JACQUES DE MENOU. THIBOUTOT. DUBOIS DE CRANCÉ. BALB-CRILLON. WIMPFFEN.

Nota. Ce Mémoire a été lu au Comité Militaire le 26 Juin. On en a demandé une ſeconde lecture, qui a eu lieu le 27. Eclairé par la diſcuſſion qui a ſuivi, j'ai ſouſcrit à pluſieurs amendemens. On a cru qu'il convenoit d'arrêter des baſes; j'ai propoſé les articles ſuivans. Le Comité a pris ſur chacun la détermination qui eſt à la marge. Ces articles & leurs apoſtilles ont été rédigés le 28. Je devois leur donner une meilleure forme, & les tranſcrire pour qu'on les ſignât le lendemain; mais le lendemain je n'ai pu me rendre le ſoir au Comité. Le ſurlendemain, en y arrivant, j'ai vu qu'on travailloit ſur d'autres erremens; j'ai entendu qu'il étoit queſtion de tenir ſous les armes au moins cent cinquante mille hommes, qui coûteroient au-delà de 84 millions. On m'a dit que le Comité étoit d'accord avec le Miniſtre, j'ai penſé que c'étoit pour le plus grand bien, & je me ſuis tu.

Déterminations du Comité Militaire ſur les articles propoſés.	*Articles propoſés par M. Emmery.*
Bon.	L'armée, ſans y comprendre la maiſon du Roi, les Vétérans ni les Elèves, ſera com-

poſée de 200 mille *Soldats* tant actifs qu'auxiliaires, qui ſeront répartis dans l'Infanterie la Cavalerie & l'Artillerie, dans la proportion qui va être fixée.

Bon.

120 mille de ces Soldats ſeront conſtamment ſous les armes; ſavoir, 28 mille dans la Cavalerie, 84 mille dans l'Infanterie, & 8 mille dans l'Artillerie. La réſerve ſera de 12 mille pour la Cavalerie, & de 68 mille tant pour l'Infanterie que pour l'Artillerie.

Bon.

Nul ne ſera admis à s'engager pour auxiliaire, s'il n'a ſervi ſix ans dans l'armée active, & s'il n'en rapporte un congé honorable.

Bon.

Les Soldats auxiliaires ſeront obligés non-ſeulement à marcher au moment où la Guerre ſera déclarée, mais encore a ſervir un mois chaque année pendant la paix.

Bon.

Ils ſeront habillés, & jouiront de la demi-ſolde pendant onze mois, & de la ſolde entière pendant le mois de raſſemblement.

Bon.

Le nombre des Officiers & ſous-Officiers qui ſeront attachés à l'armée active ſera proportionné au nombre des Soldats qui ſeront dans le cas d'être raſſemblés au moment de la déclaration de Guerre.

Bon. En combinant cette diſpoſition

Il ſera fait, dans les vues indiquées par le Mémoire, des livres élémentaires pour ſervir

avec une autre précédemment approuvée, sur cet objet. (1)

à l'éducation des jeunes gens qui se destineront à devenir Officiers ; & avant de pouvoir être admis, ils subiront un examen public, dans les formes qui seront déterminées.

Bon, *idem.*

Aucun sujet ne pourra être admis qu'il n'ait satisfait à cet examen, & qu'après y avoir satisfait, il n'ait servi un an comme Soldat, dans un Corps de l'armée active.

Bon. *idem.*

Les Sujets admis après cet examen, & qui auront servi comme Soldats pendant une année, seront soumis à un scrutin d'épreuve, dans un Conseil composé de tous les Officiers présens au Régiment, & ce scrutin décidera de leur réception définitive.

Bon, *idem.*

Ceux à qui le scrutin sera favorable, feront pendant six mois les fonctions de Caporal & de Sergent, & ne pourront exercer celles d'Officier avant d'avoir atteint leur dix-huitième année.

Bon.

L'ordre d'ancienneté sera invariablement gardé, pour monter du grade de Sous-lieutenant à celui de Lieutenant, & de celui-ci au grade de Capitaine, sauf les récompenses lé-

(1) M. de Lameth avoit précédemment proposé un Plan d'études & d'examen, qui diffère beaucoup du mien. J'ai demandé que l'apostille renfermât la réserve du Plan de M. de Lameth, qui n'étoit pas à la Séance du 28. Il m'a paru juste de ne pas revenir sur les déterminations provoquées par un de nous, sans l'avoir entendu.

gitimement dues à des actions militaires d'un grand éclat, ou d'une haute importance.

Bon. Les places d'Officiers supérieurs des Régimens seront données, deux fois à l'ancienneté dans le même Régiment ; & la troisième fois au choix du Roi, sur tous les Capitaines de l'armée pour l'emploi de Lieutenant-Colonel ; & sur tous les Lieutenans-Colonels de l'armée, pour l'emploi de Colonel ; toujours dans la même armée.

Bon à reproduire (1). Les Capitaines auront le recrutement & l'administration de leur Compagnie, avec le choix de leurs sous-Officiers, conformément aux règles qui seront établies : on aura l'attention d'éloigner de ce régime toute possibilité de pertes & de bénéfices pécuniaires pour les Capitaines.

Bon. Les appointemens des Généraux, Officiers supérieurs & autres, ainsi que la solde des sous-Officiers ; & les retraites des uns & des autres, seront établis sur des principes fixes, & sur la base des soldes & retraites des Soldats, dans les différentes armes.

Bon. Il sera fait des Réglemens de discipline pour assurer la subordination, l'exactitude &

(1) Il avoit été dit précédemment, que les Colonels auroient une part principale au choix des sous-Officiers. M. du Bois de Crancé en a fait l'observation. M. de Menou a répondu qu'alors on ne donnoit pas les Compagnies aux Capitaines, & que cette mesure emportoit l'autre. J'ai insisté pour qu'on n'adoptat l'article que conditionnellement, attendu l'absence d'un Membre qui avoit contribué à la première détermination.

la régularité du ſervice ; & par leſquels on n'exigera du Soldat que le ſacrifice de la portion de ſa liberté qui eſt néceſſaire pour le bien immédiat de ce même ſervice.

Bon.

Cette diſcipline ſera très-ſévère, ſans être minutieuſe, avilliſſante ni cruelle. Les peines afflictives & infamantes ne pourront jamais être infligées comme punition militaire.

Bon.

Les engagemens du Soldat, ne ſeront faits que pour ſix ans ; & au moyen des avantages qui lui ſeront aſſurés dans le cours & à la fin de ſa carrière, il ne ſera plus mis de prix à ſon engagement ni a ſon rengagement.

Bon.

Aucun homme taré ne ſera reçu à l'honneur de ſervir en qualité de Soldat. Les ſous-Officiers, qui auront mérité la caſſe, ſeront renvoyés.

Bon.

Le cinquième des Emplois militaires ſera réſervé à des Soldats devenus ſous-Officiers. Et dans ce cas, ils ſeront abſolument aſſimilés pour leur traitement & leur avancement à tous les autres Officiers.

Bon.

Perſonne ne ſera engagé dans l'Armée active qu'à 18 ans faits. Celui qui ſe ſera engagé, pourra ſe retirer dans les trois premiers mois, en rembourſant tout ce qu'il aura coûté, & en payant au par de-là 60 liv. pour la maſſe des Retraites.

Bon. Celui qui, après les trois premiers mois, aura ratifié ſon engagement en reſtant ſous les drapeaux, ne pourra plus les quitter qu'en rembourſant tout ce qu'il aura coûté pendant les trois premiers mois, & 60 liv. au-delà, & de plus en mettant à ſa place un Auxiliaire pour achever le temps de ſon ſervice.

Bon. Celui qui quittera ſans congé, ſera ſommé de rejoindre par trois ſommations faites de mois en mois, dans les formes qui ſeront preſcrites. S'il rejoint dans le délai marqué, ſa punition ne pourra excéder la plus grande à infliger pour contravention à la diſcipline. S'il ne rejoint pas, ſon procès lui ſera fait & il ſera juridiquement déclaré DÉSERTEUR, ce qui emportera déchéance à jamais de la qualité de Citoyen actif, celle du titre de François & la plus grande note de lâcheté & d'infamie, qu'un homme puiſſe encourir parmi nous. Il n'y aura ni grace particulière ni amniſtie générale pour ce crime.

Bon. Celui qui contractera un ſecond engagement dans l'Armée active, aura trois den. de haute-paye; 6 den. s'il en contracte un troiſième; 9 den. s'il paſſe au quatrième; & 1 ſ. s'il va juſqu'au cinquième engagement.

Bon. Les Auxiliaires ſeront les maîtres de rentrer dans l'Armée active, quand ils le juge-

ront à propos, ou de contracter successivement de nouveaux engagemens comme auxiliaires. Ils ne seront soumis aux règles & à l'autorité militaire, que pendant le mois du rassemblement & jouiront pendant les onze autres mois de toute la liberté qu'ont les autres Citoyens.

Bon.

Les places de Maréchaussée à pied & à cheval, celles de Gardes des Forêts Nationales, celles de Gardes des frontières, pour le maintien des Droits de Traites & tous les emplois qui dépendent de l'administration militaire dans les Villes, tels que Cazerniers, Éclusiers, Consignes, Gardes magasins du Roi, & ne seront donnés qu'à des Soldats, qui auront fait au moins deux engagemens comme auxiliaires.

A arranger avec M. de Wimpffen (1).

Après cinq engagemens révolus soit dans l'Armée active, soit dans l'Armée auxiliaire, tout Soldat pourra prendre sa retraite, qui sera pour lors de 10 sols par jour pour celui qui aura fait cinq engagemens.

(1) M. de Wimpffen, qui est du Comitaire Militaire & du Comité des Pensions, nous a dit qu'il avoit un travail fait sur les retraites, d'après les bases arrêtées au Comité des Pensions ; on a répondu que le Comité des Pensions croieroit nos mesures & dérangeroit nos Plans s'il fixoit sans nous les conditions des pensions Militaires à accorder par forme de retraite. J'ai proposé de conférer avec M. de Wimpffen, & de chercher les moyens de nous concilier. Il y a consenti, & il a été convenu que jusque-là cet article & les deux suivans, pour ce qui concerne le traitement pécuniaire, resteroient en surséance.

dans l'Armée active; de 9 sols pour celui qui n'y en aura fait que quatre; de 8 sols pour celui qui n'y en aura fait que trois; de 7 sols pour celui n'y en aura fait que deux; & de 6 sols pour celui n'y en aura fait qu'un seul.

Une décoration militaire sera instituée pour les Officiers & les Soldats qui auront bien servi la Patrie pendant trente ans & qui se retireront hors d'état de la servir; mais à la condition, que s'ils en ont encore la force, ils continueront leurs services.

Ainsi cette décoration sera donnée aux Soldats qui contracteront un sixième engagement, à la fin duquel ils seront assurés de moitié en sus de la retraite qui leur étoit acquise après le cinquième engagement, outre un habillement complet qui leur sera fourni comme aux Soldats en activité.

Bon. Il sera formé, au-lieu des Compagnies détachées d'Invalides, des Compagnies de Vétérans qui auront des Garnisons sédentaires, non-seulement dans les petits Forts & Châteaux, mais en général dans les Villes de Guerre, où ces braves gens serviront d'exemple & d'encouragement. L'Hôtel des Invalides sera ramenée à sa première destination pour les véritables Invalides.

Bon. Il sera établi par chaque Département une école de Soldats destinés à être la pépinière

208

de l'Armée, ſuivant les idées expoſées dans le Mémoire.

Bon.

Si des beſoins extraordinaires exigent un ſurcroît des moyens, la Légiſlature & le Roi demanderont des Volontaires à chaque Compagnie de Gardes Nationales.